

Acupuncture

Doc	a029002
Date de publication	24/09/1980
Origine	NR
	Acupuncture
Thèmes	En-têtes de lettre
	Plaques

Un médecin est-il autorisé à porter la mention «acupuncture» sur sa plaque et sur ses en-têtes de papier à lettre lorsque cette qualification est certifiée par un document belge ou étranger.

Avis du Conseil national en date du 24 septembre 1980:

Il apparaît d'après l'avis des Académies de médecine que l'acupuncture ne peut être assimilée actuellement à une méthode ayant des bases scientifiquement démontrées.

Dans l'état actuel des choses, on doit encore la considérer comme un essai de technique médicale (article 34 du Code de déontologie médicale).(*)

C'est pourquoi la mention acupuncture figurant sur les plaques, etc. doit être considérée comme un moyen publicitaire qui ne peut être utilisé (art. 13, § 2 du Code de déontologie médicale). (**)

* Art. 34: En acceptant de soigner le patient, le médecin s'engage à lui donner des soins attentifs, consciencieux et conformes aux données actuelles et acquises de la science.

** Art. 13: § 2. Les indications autorisées sur la plaque apposée à la porte du cabinet médical, sont exclusivement les noms et prénoms, le titre légal, la spécialité pratiquée, les jours et heures de consultation du médecin et éventuellement le numéro d'appel téléphonique.